

Le **MAIRE** de GRANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6/11/1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU le permis d'aménager PA 05021824Y001,

VU l'arrêté municipal N°2024-09-AR-1385 en date du 17/09/2024, réglementant la circulation et le stationnement, Cours Jonville et Place du Général de Gaulle, pendant les travaux d'aménagement de voirie,

VU l'arrêté municipal N°2012-255 en date du 12/03/2012, réglementant une zone bleue, du N°37 au N°39, Rue Lecampion,

VU la demande présentée par l'entreprise EUROVIA MANCHE sise Rue du Mesnil 50400 GRANVILLE, en vue d'intervenir Carrefour Rue Lecampion – Rue Paul Poirier – Cours Jonville, pour le compte de la Ville de Granville,

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de **travaux d'aménagement de la voirie** et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 Du lundi 24 mars 2025 à 08h00 au vendredi 04 avril 2025 à 18h00, l'entreprise **EUROVIA MANCHE** sera autorisée à occuper le domaine public : **Carrefour Rue Lecampion – Rue Paul Poirier – Cours Jonville**.

ARTICLE 2 **Selon l'emplacement du chantier, et selon la mise en place de la signalisation :**

Du lundi 24 mars 2025 à 08h00 au vendredi 04 avril 2025 à 18h00 :

A. Carrefour Rue Lecampion – Rue Paul Poirier – Cours Jonville :

- **La circulation sera interdite** à tous véhicules par signalisation « RUE BARREE ».
- Des déviations « Donville-les-Bains » seront mises en place par :
 - Le Rond-Point Geneviève Gambillon, l'Avenue de la Gare et l'Avenue de la Libération (itinéraire conseillé).
 - La Rue Saintonge et la Place des Corsaires.
- Des déviations « Rue Couraye » seront mises en place par
 - Le Rond-Point d'Orléans, la Rue d'Orléans puis la Rue Clément Desmaisons.
 - Le Boulevard d'Hauteserve.
- **Le stationnement sera interdit** au droit du chantier.

B. Place du Général de Gaulle et Rue du Docteur Letourneur tronçon compris entre la Place du Général de Gaulle et la Rue Paul Poirier :

- **Le sens de circulation sera inversé.**

C. Rue Lecampion tronçon compris entre la Rue Saintonge et la Rue Paul Poirier :

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

- **La circulation sera interdite** à tous véhicules par signalisation « RUE BARREE » sauf Riverains et accès commerçants.
- La circulation s'effectuera en double sens : sortie par la Rue Saintonge.
- **Une zone bleue est instituée du lundi au samedi de 09 heures à 19 heures.**
La durée du stationnement est fixée à 30 minutes.

D. Rue Clément-Desmaisons tronçon compris entre la Rue Valory et la Rue Couraye :

- **Le sens de circulation sera inversé.**
- Les véhicules circulant Rue Clément-Desmaisons auront l'interdiction de « Tournez à Gauche » vers la Rue Paul Poirier.
- Le cheminement piéton accessible aux personnes à mobilité réduite (1.40 m minimum) devra être réservé et protégé, jalonné de barrières métalliques. Selon les lieux, un passage sécurisé sur chaussée devra assurer la continuité du cheminement et être protégé efficacement de la circulation. Selon les lieux, une signalisation devra être mise en place par l'entreprise pour **un passage sécurisé des piétons** sur le trottoir opposé.
- La remise en état des lieux se fera aux frais de l'entreprise et du propriétaire s'il y a lieu.

ARTICLE 3 La signalisation de stationnement interdit, de circulation et de déviation sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 **Le permissionnaire doit :**

- Procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier et véhicules.
- Veiller à ce que la signalisation mise en place conserve sa fonctionnalité et son efficacité durant toute la durée du chantier, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 **Le permissionnaire est tenu de :**

- Prendre toutes dispositions complémentaires aux prescriptions des **Articles 2 et 4** du présent arrêté afin de préserver la sécurité des personnes et des biens si nécessaire.
- Le permissionnaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 6 L'autorisation est précaire et révoquée, sans indemnités, à la première réquisition du Maire de la commune.

ARTICLE 7 En cas de non-respect des prescriptions formulées sur cet arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des installations et du public, celui-ci devient nul et non avenue et ne donne par conséquent plus aucun droit au permissionnaire.

ARTICLE 8 La Directrice Générale des Services de la Mairie ; le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de Granville, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRANVILLE, LE 13 JANVIER 2025

ARRETE N°2025-01-AR-57

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

DESTINATAIRES	NOMBRE
Affichage	1
Police	@
Pompiers	@@
Police Municipale Pluricommunale	@@
Catherine CHARTRIN	@
Service Communication	@
Office du Tourisme	@
Gilles MENARD	@
Fany GARCION	@@
Jean-Marie WOJYLAC	@@
Nils HEDOUIN	@@
Guillaume VALLEE	@@
Marc HAMEAU	@
Gaylord NIOBEY	@
Anne-Lise BEAUJARD	@
Manon DESVAGES	@
Cabinet du Maire	@
Groupe réunion des Services Ville	@
Ludovic NICOLLE	@
Pascal DRIEU	@
Bastien LEMAILE	@
Laurent HUIN	@
Mickaël AUVRAY	@
Sylvain CLEMENT	@
Services Techniques	@
Service des affaires scolaires	@
Les Vitrines de Granville	@
La Poste	@
GTM Déchetterie	@
Service Mobilités NEVA	@
NOMAD	@
Transports LEMARE	@
Entreprise EUROVIA MANCHE	@
	@
	@
	@

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr